

REPÈRES

# LA MONTÉE DU RÉGLEMENTARISME EN EUROPE

A partir des années 1980, la philosophie abolitionniste se trouve balayée par une conception libérale de la prostitution. Cette dernière est légitimée, la coercition étant le seul aspect à rester en accusation. Retour sur le calendrier européen.

**1985** **Amsterdam.** Le 1<sup>er</sup> Congrès mondial des prostituées organisé par l'ICPR (International Committee for Prostitutes Rights) rédige une Charte mondiale pour les droits des prostituées. Elle préconise de « décriminaliser tous les aspects de la prostitution adulte résultant d'une décision personnelle ».

**1986** **Bruxelles,** 2<sup>e</sup> Congrès de l'ICPR au Parlement européen [PE]. L'entrée de l'ICPR<sup>[3]</sup> au sein du PE a été rendue possible grâce au soutien des Verts.

**1991** **Amsterdam,** conférence sur les trafics organisée par la Fondation contre le trafic des femmes [STV, Pays-Bas] en collaboration avec le groupe des Verts du Parlement européen. Le rapport final indique qu'une nouvelle convention sur la prostitution devrait poser « la distinction entre prostitution reconnue comme un travail et prostitution forcée ».

**3** [cf. Mobilisations de prostituées, Lilian Mathieu, Éditions Belin, 2001.

{25 septembre} → **Strasbourg,** Conseil de l'Europe. Séminaire « Contre la traite des femmes et la prostitution forcée en tant que violations des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine ».

**1992/93** Création d'un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée.

**1995** **Belgique.** La loi du 13 avril est axée sur la répression de la traite, et signe, *in fine*, la fin des poursuites pour proxénétisme dès lors qu'il ne s'agit pas de traite. ☹ Le proxénétisme hôtelier est légitimé s'il n'a pas pour but de réaliser « un profit anormal ».

**1996** Résolution du Parlement européen relative à la traite des êtres humains.

**1997** {25 avril} → Conférence sur la traite organisée par les Pays-Bas, qui président l'UE. ☹ Les ONG venues parler de prostitution sont interdites de forum. ☹☹ Le « Code européen de conduite pour prévenir et combattre le trafic des femmes aux fins d'exploitation sexuelle » donne une définition de la traite liée à l'usage de la force, de la contrainte et de la menace, dégageant ainsi une voie de légitimité pour une prostitution sans usage de la force. ☹☹☹ L'UE affirme vouloir combattre « le trafic illégal des personnes ». En clair, elle entérine un trafic légal. Aux victimes d'apporter la preuve de la contrainte. La voie est tracée pour la reconnaissance d'une prostitution « libre », celle du proxénétisme et celle de la légitimité des « clients ». ☹☹☹☹ On assiste à la disparition de toute référence à la Convention abolitionniste de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

{10/11 juin} → **Vienne,** conclusions de la Conférence européenne sur la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle organisée par la Commission européenne.

**1998** Lors de la 42<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme, sur le suivi de la plate-forme de Pékin [New York, du 2 au 13 mars], l'UE ne fait plus figurer que le « trafic » au nombre des violences liées à la prostitution.

**2000**

{19 mai} → Résolution du Parlement européen. La Convention de 1949 est déclarée « inappropriée ». Le texte s'attaque au « régime de

prohibition directe & indirecte de la prostitution en vigueur dans la plupart des États membres », estimant qu'il « crée un marché clandestin monopolisé par les organisations criminelles ».

Des députées françaises — Geneviève Fraisse & Martine Roure — tentent de faire supprimer l'adjectif « forcée » après prostitution, estimant que le terme ouvre la voie à une prostitution « libre » qu'elles récusent. En vain.

Les Pays-Bas légalisent la prostitution dite « volontaire » — pour les Hollandaises ou les étrangères en situation régulière — et dépenalisent une grande partie du proxénétisme. Ils entérinent « le droit d'une personne de se livrer à la prostitution et de permettre qu'une autre personne profite des revenus qu'elle en tire ». Les personnes prostituées sont — en théorie — déclarées comme travailleuses indépendantes ou salariées avec un contrat de travail. Les communes délivrent les autorisations nécessaires.

**2001**

La Cour européenne de justice accorde aux femmes dans la prostitution, originaires des pays de l'Est, le droit de « migrer pour travailler » dans l'industrie du sexe néerlandaise aux mêmes conditions que n'importe quelle profession libérale.

**2002**

L'Allemagne légalise à son tour prostitution & proxénétisme, sur le modèle néerlandais. {19 juillet} → L'Union européenne adopte une décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Signée par les 27 États membres, elle constitue le texte-référence européen.

**2005**

Bruxelles. Conférence européenne du travail sexuel. Adoption de la « Déclaration des droits des travailleurs du sexe en Europe » & « Manifeste des travailleurs du sexe en Europe »<sup>[4]</sup>.

**2007**

{9 juillet} → Rapport du Conseil de l'Europe : « Prostitution, quelle attitude adopter ? » [premier rapport sur la prostitution depuis 1958]. Le rapport du Hollandais Leo Platvoet porte sur la « prostitution volontaire », celle qui est « exercée par des personnes de plus de 18 ans qui ont choisi la prostitution comme moyen de gagner leur vie ». Il conclut sur la recommandation d'une « démarche réglementariste pragmatique reposant sur le respect de la dignité humaine ». En clair, il prône la légalisation. Il est vrai que les auditions ont fait la part belle à des hommes prostitués militant farouchement en ce sens.

4 | Parallèlement, est rendu public le même jour un « Manifeste des survivantes de la prostitution & de la traite des êtres humains ».

## Le contexte international

**1995**

Conférence de Pékin sur les femmes : déclaration et programme d'action sont adoptés avec la mention « prostitution forcée ».

**1998**

OIT : le rapport sur le secteur du sexe en Asie du Sud-Est préconise une approche pragmatique de la prostitution afin de l'intégrer dans le PNB des pays [puisque serait source d'« emplois » & de « croissance »].

**1999**

L'OIT confirme le statut de « travail » de la prostitution en la comptant au nombre des « formes intolérables de travail pour les enfants », dans la Convention du même nom.

**2000**

La Commission des droits de l'homme de l'Onu affirme à Genève que la définition des trafics doit exclure les femmes « professionnelles du sexe migrantes illégales ».

**2001**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle à la décriminalisation, voire la légalisation de la prostitution, au nom de la lutte contre le sida.